



Organisme intercantonal de certification
Interkantonale Zertifizierungsstelle
Organismo intercantonale di certificazione

CERTIFICAT



L'Organisme intercantonal de certification - OIC, sur la base des résultats de la vérification de la conformité, atteste que les exigences fixées dans

le cahier des charges Gruyère, enregistré comme appellation d'origine protégée (AOP), selon la décision du 6 juillet 2001 de l'Office fédéral de l'agriculture, modifiée par les décisions du 27 mai 2014, du 11 mars 2015, et du 14 décembre 2015;

sont respectées par:

Aebifrom SA
Fromagerie de Montricher
Chemin des Rippes 11
1147 Montricher

Ce certificat est délivré pour la production suivante :

Gruyère AOP

Ce certificat est valable jusqu'au 30 avril 2026

No enregistrement OIC-GRU-UTI-0424-21175

Lausanne, le 15 avril 2024

Organisme Intercantonal de Certification OIC

David Aeschlimann
Président

Robin Zambaz
Directeur

Ce certificat est valable jusqu'à l'émission d'un nouveau certificat et sous réserve d'un retrait de certification. Toute modification ou utilisation abusive est prohibée.

